



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU PRESIDENT</b>  <b>N° 2021/06-0100</b>
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> <b>REQUALIFICATION DE L'ENTREE NORD OUEST DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN – MAITRISE D'OEUVRE</b>  <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> <b>1.1.7 – Avenants</b>

### Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

### Expose :

Une procédure de concours restreint sur esquisse a été engagée en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur le projet de requalification de l'entrée nord-ouest de la Ville de Mont de Marsan. Au terme de la procédure de concours, le groupement composé de DEBARRE DUPLANTIER ASSOCIES (Mandataire) et INFRA CONCEPT a été retenu pour un montant (toutes tranches confondues) de 365 280,00 € HT.

Le groupement a réalisé l'avant projet de l'opération de la tranche ferme et des tranches conditionnelles 1 et 2.

Pour des raisons économiques, l'opération n'a pas encore été engagée et le maître d'ouvrage souhaite modifier le projet initial.

Les modifications envisagées concernent la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 :

- tranche ferme : simplification du projet pour des raisons économiques et environnementales, diminution des prestations en matière de végétaux et de minéralisation des trottoirs de l'Avenue de Sabres en la traitant de manière naturelle,
- tranche conditionnelle 1 : mise en sens unique de l'Avenue Henri Farbos
- tranche ferme et tranche conditionnelle 1 : études et mise en œuvre d'autres dispositifs de récupération des eaux pluviales.

Enfin la tranche conditionnelle 1 nommée phase 1 sera réalisée avant la tranche ferme nommée phase 2 compte tenu de l'état de la chaussée.

Le montant global des travaux est donc modifié comme suit :

- phase 1 : + 50 000,00 € HT supplémentaire sur l'Avenue Henri Farbos
- phase 2 : - 1 700 000,00 € HT en moins sur l'Avenue de Sabres

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le 16/06/2021

ID : 040-244000808-20210616-2021\_06\_0100-CC



Au vu de ces éléments, il a donc lieu de passer un avenant pour reprendre et modifier l'Avant projet pour une moins value de 65 040,00 € HT (- 22,40 %).

**Décide** d'intervenir à la signature d'un avenant dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 16 JUIN 2021

Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))